



# PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## PRÉFECTURE

DIRECTION DU CABINET, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DE LA PROTECTION CIVILE

BUREAU DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE

Évry-Courcouronnes, le 30 juin 2020

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes  
du département

Monsieur le Président de l'Union des Maires de  
l'Essonne

Mesdames et Messieurs les présidents des  
établissements publics de coopération  
intercommunale

Monsieur le Président du conseil départemental

En communication à :

Madame et Messieurs les sous-préfets

Mesdames et Messieurs les parlementaires du  
département

*Symeli*

### **Objet : Phase III du déconfinement – Cadre relatif aux rassemblements**

Par décret n°2020-759 du 21 juin 2020, différentes mesures de la phase III du déconfinement sont entrées en vigueur. Afin de maîtriser la propagation du virus qui circule toujours, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance. Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation ne peuvent être garanties.

Au regard du contexte sanitaire actuel, je rappelle que tout rassemblement, réunion ou activité autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes est interdit et soumis à autorisation préfectorale.

Dans ce cadre, je vous invite à envisager le report au mois de septembre de toute manifestation festive y compris à l'occasion du 14 juillet. Si une cérémonie républicaine et symbolique devait être organisée dans votre commune, elle devra faire l'objet d'une déclaration préalable, sur le site internet de la préfecture, en précisant les mesures mises en place pour respecter les gestes barrières et restera soumise à autorisation préfectorale.

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Rassemblements>

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire à l'adresse suivante :  
pref-cod91@essonne.gouv.fr.

  
Jean-Benoît ALBERTINI